

Règlement de concours sur internet

La société AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM SA , 44, Avenue du Bourget B-1130 BRUXELLES, Belgique (ci-après "l'Organisateur") organise un concours intitulé « produit mystère » du 15 janvier 2015 au 15 février 2015, le traitement des réponses s'arrêtant néanmoins dès la dernière attribution de prix.

Les prix attribués dans le cadre du présent concours sont 50 exemplaires du produit chargeur solaire REFERENCE **P280.13** désigné "SOLAR SUNTREE".

Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

La participation au concours est totalement gratuite et est effectuée sans obligation d'achat. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, en cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

2. Ce concours s'adresse exclusivement aux participants professionnels ayant préalablement reçu notre promotion par voie d'e-mailing nominatif et travaillant en Belgique, au Luxembourg ou aux Pays-Bas et ayant atteint l'âge de la majorité. Les gagnants qui ne travaillent pas en Belgique, au Luxembourg ou aux Pays-Bas ou qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité au moment du concours se verront refuser l'attribution du prix.

Pour participer au concours, il est nécessaire de trouver les informations liées au produit mystère (nom du produit et emplacement du produit dans le catalogue en ligne d'Air Liquide Industries Belgium) et de les renvoyer par mail à l'adresse albi.airliquide@gmail.com, accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, entreprise, n° de téléphone, e-mail).

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution des prix. Aucune réponse, même correcte, envoyée par la poste ou par tout autre moyen de communication ne sera pris en compte dans l'attribution des prix. La participation au concours est limitée à un formulaire par personne et par entreprise. A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité, de telle sorte que l'organisateur puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

Seules les réponses lisibles, correctement et intégralement remplies, reçues via l'adresse mail indiquée seront prises en compte dans la détermination de la liste des 50 gagnants.

Pour être déclaré gagnant, il faut être parmi les 50 premiers participants à avoir répondu correctement et à avoir envoyé un e-mail avec l'ensemble des informations demandées. Seule la date et l'heure de réception de l'e-mail feront foi pour procéder au classement des réponses.

Les 50 personnes les plus rapides à répondre correctement seront déterminées de la manière suivante :

Le jeu concours étant réservé à une liste de clients ou clients potentiels préalablement établie, lors de chaque réception d'e-mail, le participant est identifié dans la liste des personnes destinataires de l'offre. Si le participant n'est pas identifié dans la liste susmentionnée, sa participation au concours est annulée.

Si la réponse est complète, le jour et l'heure d'arrivée de l'email du participant sont enregistrés dans la base de donnée et un numéro chronologique lui est attribué.

Dans l'hypothèse où deux participants seraient strictement ex æquo, un lot complémentaire pourra être attribué.

Après le 15 février 2015, l'organisateur procédera à l'impression du contenu de la base de données qui reprendra, notamment, l'identification du participant et le moment auquel la réponse lui sera parvenue. Les 50 personnes correspondant à tous les critères recevront les prix.

La décision de l'organisateur quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive.

Les participants sont donc parfaitement conscients et acceptent que la possibilité de remporter les prix dépendent de leur rapidité et de leur capacité à identifier les bonnes informations.

Les gagnants du concours seront avisés dès le 1er mars par email et recevront un numéro de code (de 1 à 50) confirmant leur lot. Ce numéro de code est personnel et inaccessible. La communication du numéro de code sera valablement faite à l'adresse électronique désignée par le participant lors de l'envoi de sa réponse. Si entre-temps l'adresse de courrier électronique est supprimée ou n'est plus utilisée par le participant, il lui appartient d'aviser, par voie électronique uniquement, l'organisateur, de sa nouvelle adresse de courrier électronique.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au présent concours et/ou suite à l'attribution des prix et/ou suite à l'utilisation des prix par les gagnants.

Dans la mesure où la détermination des gagnants se fait sur base d'un classement, les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des e-mails et l'hébergement du site web.

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

Tous les participants ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel.

Le présent règlement est consultable en ligne par un accès directement accessible via le document de promotion diffusé aux participants nommé "accéder au texte du règlement".

Il est rappelé que conformément aux législations des pays limitrophes (Luxembourg et Pays Bas) couverts par le jeu concours, un jury est constitué pour départager les participants et que le texte du règlement sera déposé préalablement chez un huissier de justice au Luxembourg.